

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
1138

1994

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1

1995-04

Amendement 1

**Câbles d'équipement portable de mise
à la terre et de court-circuit**

Amendment 1

**Cables for portable earthing and
short-circuiting equipment**

© CEI 1995 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 20B: Câbles de basse tension, du comité d'études 20 de la CEI: Câbles électriques.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
20B(BC)152	20B/183/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 14

Remplacer le paragraphe 1.6.3.1 par ce qui suit:

1.6.3.1 Propriétés électriques

Les câbles doivent avoir une rigidité diélectrique convenable.

On vérifie la conformité en effectuant les essais suivants.

1.6.3.1.1 Essai de tension

L'essai doit être effectué comme spécifié en 2.2 de la CEI 227-2 et de la CEI 245-2, avec les conditions d'essai suivantes:

- longueur minimale de l'échantillon: 10 m
- durée minimale d'immersion dans l'eau: 1 h
- température de l'eau: 20 °C ± 5 °C
- tension appliquée (courant alternatif): 1 000 V
- durée d'application de la tension, minimum: 5 min
- résultat à obtenir: aucune rupture ne doit survenir pendant l'essai